



Politique antidopage

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-après :
 - a) « *Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)*. – Le CCES est un organisme national indépendant sans but lucratif responsable de la gestion du Programme canadien antidopage et du Code mondial antidopage au Canada.
 - b) « *Programme canadien antidopage (PCA)* » – Le PCA est un ensemble de règles régissant le contrôle de dopage au Canada. Le PCA peut être consulté [ici](#). Le PCA 2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2021.
 - c) « *Participant organisationnel* » – Désigne toutes les catégories de membres individuels et/ou de personnes inscrites définies dans les règlements de BCB qui sont assujetties aux politiques de BCB, ainsi que toutes les personnes employées par BCB, sous contrat avec BCB ou engagées dans des activités avec BCB, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les parents ou les tuteurs, les spectateurs, les membres des comités, les directeurs et les dirigeants.
 - d) « *Agence mondiale antidopage (AMA)* » – L'AMA est un organisme international indépendant sans but lucratif responsable de la gestion du Code mondial antidopage et de la promotion du sport propre sur le plan international.
 - e) « *Code mondial antidopage* » – Ensemble de règles régissant le contrôle de dopage sur le plan international. Pour consulter la politique complète, cliquez [ici](#).

Objet

2. La présente politique a pour objet de confirmer l'adoption du PCA de 2021 par BCB comme la politique antidopage de l'organisation.

Portée et application

3. La présente politique s'applique à toutes les participants organisationnels.
4. En cas de conflit entre la présente politique et le PCA 2021, le PCA 2021 prévaut.

L'engagement, l'adoption et la coopération

5. BCB s'engage en faveur du sport propre au Canada et approuve le PCA de 2021 et l'AMA.
6. BCB a adopté et accepte de respecter le PCA tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

7. BCB s'oppose sans équivoque à la pratique du dopage dans le sport pour des raisons éthiques, médicales et juridiques.
8. Le conseil d'administration de BCB a approuvé et accepté l'adoption du PCA et un avis et une confirmation de l'adoption ont été fournis au CCES.
9. Afin de s'assurer que l'adoption du PCA est significative, BCB a signé un *contrat d'adoption du Programme canadien antidopage* avec le CCES.
10. BCB doit coopérer avec les enquêtes du CCES concernant les violations potentielles des règles antidopage.

Groupe national d'athlètes et personnel de soutien aux athlètes

11. Selon le PCA, un « athlète » est toute personne qui participe à des compétitions sportives au niveau international ou national. Le CCES a également le pouvoir discrétionnaire d'appliquer les règles antidopage à un athlète qui n'est ni un athlète de niveau international ni un athlète de niveau national et de l'inclure dans la définition d' « athlète ».
12. BCB et le CCES identifieront un groupe d'athlètes de niveau national qui seront inclus dans le groupe national d'athlètes (GNA) de BCB. La liste des athlètes du GNA peut être mise à jour par BCB au besoin et au moins sur une base annuelle. Pour identifier les individus dans le GNA, BCB et le CCES utiliseront des critères qui peuvent inclure les suivants :
 - a) les athlètes qui participent à des championnats nationaux ou à des épreuves de sélection pour des championnats nationaux;
 - b) les athlètes ayant le potentiel de représenter le Canada sur la scène internationale ou de devenir membre d'une équipe nationale;
 - c) les athlètes qui représentent le Canada sur la scène internationale;
 - d) les athlètes qui reçoivent une aide financière directe ou indirecte de BCB ou qui bénéficient de toute forme de subvention gouvernementale au sport, y compris le Programme d'aide aux athlètes;
 - e) d'autres critères décrits dans le PCA.
13. Selon le PCA, le « personnel de soutien de l'athlète » est défini comme tout entraîneur, formateur, gérant, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne travaillant avec, traitant ou aidant un athlète participant ou se préparant à une compétition sportive.
14. Selon le PCA, le personnel de soutien aux athlètes **désigné** est spécifiquement identifié par BCB comme étant les personnes qui :
 - a) travaillent comme personnel de soutien aux athlètes sous contrat avec BCB ou sous son contrôle direct et/ou sa supervision;
 - b) fournissent un entraînement, un traitement et une aide aux athlètes qui se préparent à la

compétition sportive au niveau de l'élite, ce qui inclut les athlètes du GNA, les équipes de développement et les membres des équipes nationales.

15. BCB et le CCES identifieront le personnel de soutien aux athlètes désigné. La liste du personnel de soutien aux athlètes désignés peut être mise à jour par BCB au besoin et au moins une fois par année.

Éducation et formation

16. BCB fournira régulièrement des informations et des nouvelles sur le PCA à l'échelle nationale et internationale et organisera la présentation d'un programme éducatif antidopage avec du matériel de soutien du CCES à des groupes d'athlètes et au personnel de soutien des athlètes lors de camps et de compétitions, dans la mesure du possible. Des liens et des ressources sur la lutte contre le dopage sont fournis à l'**annexe A**.

Athlètes

17. BCB veillera à ce que chaque athlète et autre personne participant au sport qui est assujetti au PCA par le biais de l'adoption du PCA par BCB sache qu'il est assujetti aux règles antidopage contenues dans le PCA et soit informé de manière appropriée.
18. BCB veillera à ce que la formation en ligne sur la lutte contre le dopage du CCES soit suivie par tous les athlètes du GNA après leur nomination au GNA. Le CCES et BCB travailleront en collaboration pour concevoir et offrir une formation antidopage appropriée à tous les athlètes du GNA qui ont suivi au moins une fois la formation en ligne antidopage standard du CCES.
19. Chaque athlète du GNA doit signer un contrat avec BCB lors de sa nomination au GNA et sur une base annuelle, qui contient les clauses décrites à l'annexe B du *contrat d'adoption du Programme canadien antidopage* que BCB signe avec le CCES. Ces clauses peuvent être contenues dans l'apprentissage électronique antidopage du CCES, dans un contrat d'athlète ou dans un autre document.

Personnel de soutien aux athlètes désigné

20. BCB s'assurera que la formation en ligne antidopage du CCES est complétée par le personnel de soutien aux athlètes désigné.
21. Chaque membre du personnel de soutien à l'athlète désigné doit signer un contrat avec BCB dès qu'il est nommé membre du personnel de soutien à l'athlète désigné et sur une base annuelle, qui contient les clauses décrites à l'annexe C du *contrat d'adoption du Programme canadien antidopage* que BCB signe avec le CCES. Ces clauses peuvent être contenues dans la formation en ligne antidopage du CCES, dans un contrat de personnel de soutien aux athlètes ou dans un autre document.

Normes de conduite

22. BCB inclura les exigences suivantes dans la section applicable de son *Code de conduite et d'éthique* :

- a) *Les participants doivent raisonnablement coopérer avec le CCES ou une autre organisation antidopage qui enquête sur des violations des règles antidopage.*
- b) *Les entraîneurs, les formateurs et les autres membres du personnel d'encadrement des athlètes qui utilisent des méthodes ou des substances interdites par le PCA sans justification valable et acceptable ne peuvent pas entraîner, former ou encadrer les athlètes de quelque façon que ce soit.*
- c) *Les participants ne peuvent pas harceler, intimider ou se comporter de manière offensante envers un agent de contrôle du dopage ou une autre personne participant au contrôle du dopage.*

Sanctions et réciprocité

- 23. BCB se conformera au PCA en ce qui concerne les annonces publiques de résultats de tests positifs.
- 24. BCB respectera toute sanction prise à la suite d'une violation du PCA, qu'elle soit imposée par l'AMA ou le CCES.
- 25. BCB respectera les sanctions appliquées à un participant de l'organisation en raison d'une violation des règles antidopage, qu'elles soient imposées par l'AMA, le CCES ou tout organisme sportif national ou provincial.
- 26. Tous les participants de l'organisation sanctionnés pour une violation des règles antidopage ne seront pas admissibles à participer à quelque rôle que ce soit au sein de BCB ou à toute compétition ou activité organisée, convoquée, tenue ou sanctionnée par BCB, conformément aux sanctions imposées.

Approuvée : Janvier 2023

Annexe A – Liens et ressources antidopage

Information sur la lutte contre le dopage et le sport basé sur les valeurs :

- Site Web du CCES : www.cces.ca
- Site Web de Sport pur : <https://truesportpur.ca/fr>
- Apprentissage en ligne du CCES : contactez le CCES pour obtenir des renseignements supplémentaires
- Notes d'information et communiqués de presse du CCES : <https://www.cces.ca/fr/abonnement>

Information sur les substances :

- DRO global : <https://www.globaldro.com/Home?changelang=fr-ca>
- Pour communiquer avec le CCES : 1-800-672-7775 ou substances@cces.ca

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) :

- Assistant d'exemption médicale du CCES : <https://www.cces.ca/fr/exemptions-medicales>
- Pour contacter le CCES : 1-800-672-7775 ou tue-aut@cces.ca

Pour signaler un cas de dopage :

- Ligne directe de signalement du dopage : 1-800-710-CCES ou <https://www.cces.ca/fr/Ligne-d'integrite-CCES>

Nota : Diverses ressources imprimées sont disponibles.

Communiquez avec le CCES pour plus d'information (education@cces.ca ou 1-800-672-7775).